

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2022



Le mardi 29 mars 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 24 mars 2022 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 19

Présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda .

Absents excusés : Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier.

Mme HUCHET Maryse est désignée secrétaire de séance

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 22.02.2022, le Maire indique que dans le cadre de la délégation du conseil municipal, il a renoncé au droit de préemption urbain pour les biens situés : 25 rue Jacques de Kernier ; 12 rue des Prairies ; 5 rue des Violettes ; 3 rue de la Forge et 31 rue de l'Eglise ; 22 rue de l'Eglise ; 29 rue Joseph Aubert.

❖ Travaux d'extension de la Maison de Santé

Le Maire fait état de l'avancement des travaux, ceux-ci se déroulent conformément au planning, les entreprises ne rencontrent, pour l'instant, pas de difficultés d'approvisionnement. Des travaux supplémentaires sont à chiffrer. Ils concernent l'étanchéité de la toiture et la 2^{ème} salle de soins des dentistes, dont les finitions non prévues faciliteront l'installation d'un 2^{ème} praticien.

❖ Travaux d'aménagement de la rue des Hauts d'Izé

Les travaux se poursuivent, les bordures de trottoirs ont été coulées sur place. Route de la Duchais, il a été convenu de poser de l'enrobé sur les trottoirs au lieu d'un tricouche ce qui génère une plus-value de 3 195,00€ HT. Rue des Hauts d'Izé, les résultats des inspections télévisées du réseau d'eaux pluviales, montrent qu'il convient de reprendre 52 mètres de réseau soit une plus-value de 3 900,00€

Par ailleurs, une régularisation foncière à charge de la commune est à prévoir avec la Famille Chenevière. En ce qui concerne le financement de ces travaux, le Conseil Départemental prend en charge 3200 m² de couche de roulement et une partie de la réfection de la structure de chaussée, ce qui porte sa participation à 103 400,00€.

❖ Point électricité

Le Maire présente à l'assemblée le prévisionnel 2022 des dépenses en électricité (bâtiment +éclairage public) établi par le syndicat départemental d'électricité sur la base des consommations antérieures.

Entre 2020 et 2022, le coût passe de 82 000€ à 120 000€ soit une hausse de 46%.

❖ Communication des fiches projets transmises à Vitré Communauté

Le Maire présente à l'assemblée les fiches relatives aux projets envisagés sur le mandat, qui ont été transmises à la communauté d'agglomération. Elles concernent : la mutation de la bibliothèque en médiathèque ; le réaménagement du complexe sportif ; la restructuration des ateliers techniques ; l'aménagement d'une prairie inondable ; le désenclavement de l'école publique ; les travaux sur l'église.

Compte tenu de leur nature, Vitré Communauté pourrait intégrer certains projets dans le cadre des contractualisations avec l'Etat, la Région ou le Département .

❖ Affectation des résultats

Le Maire rappelle qu'en section investissement, le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat positif de 87 024,78€, ce montant sera affecté en recettes d'investissement à l'article 001.

Il ajoute qu'en section de fonctionnement, le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de positif de 916 755,19€. Ce résultat doit être affecté au budget 2022, en tenant compte du résultat réel d'investissement,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement constaté au C.A. 2021 soit 916 755,19€ en section d'investissement (article 1068) du budget primitif 2022.

❖ Vote des taux d'imposition

Le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés pour l'année 2021, inchangés depuis plus de 10 ans. Il précise, qu'en 2021, le produit des taxes directes locales s'est élevé à 794 855,00€ pour un prévisionnel établi à 776 795,00€. Compte tenu des besoins en financement du budget 2022, il propose de maintenir ces mêmes taux pour 2022.

Après en avoir délibéré l'assemblée maintient pour 2022, les taux 2021 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 36,64% (Part communale : 16,74 % + Part départementale : 19,9%)
- Taxe foncière (non bâti) : 39,27%

❖ Vote du budget principal

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, avant le vote du budget, le Maire rappelle à l'assemblée le montant des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal.

En ce qui concerne l'exercice 2022, le Maire indique que le budget primitif de la commune proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à **2.102.979,00 €** en fonctionnement, et à **2.421.925,17 €** en investissement,

Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes		
Dépenses de l'exercice	1.927.810,00 €	Recettes de l'exercice	2.102.979,00 €
<i>Virement en sect. d'inv.</i>	<i>175.169,00 €</i>		
TOTAL DEPENSES	2.102.979,00 €	TOTAL RECETTES	2.102.979,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes		
Dépenses nouvelles de l'exercice	1.044.325,17 €	Recettes nouvelles de l'exercice	1.029.476,20 €
Restes à réaliser N - 1	1.377.600,00 €	<i>Virement de la sect. de fonct.</i>	<i>175.169,00 €</i>
		Restes à réaliser N - 1	213.500,00 €
		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	916.755,19 €
		001 - Excédent Invest	87.024,78 €
TOTAL DEPENSES	2.421.925,17 €	TOTAL RECETTES	2.421.925,17 €

❖ **Vote budget annexe micro crèche**

Après avoir présenté le projet de découpage des 2 parcelles AH 891 et AH 892 en 3 lots, le Maire présente au conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité, le budget prévisionnel du budget annexe ci-après.

<u>DEPENSES</u>	<u>Proposition 2022</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Proposition 2022</u>
002 - DEFICIT DE FONCT REPORTE		002 EXCEDENT DE FONCT REPORTE	- €
6015 - Terrains à aménager (valeur comptable sur Etat Actif)	90 380,00 €	7015 - VENTES DE TERRAINS (1300m2x88HT)	114 400,00 €
605 - ACHATS MATERIELS, EQUIPEMENT, TRAVAUX	20 000,00 €		
65818 - Ajustement TVA	10,00 €	7588 - Ajustement TVA	10,00 €
71355/042 - OPERATION ORDRE STOCK INITIAL	- €	71355/042 STOCK FINAL (300m2)	20 696,25 €
65822 - Reversement de l'excédent du budget annexe (équilibre)	4 020,00 €		
023 - virement à la section d'investissement	20 696,25 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	135 106,25 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	135 106,25 €		0,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>Proposition 2022</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Proposition 2022</u>
001 - DEFICIT D'INVEST REPORTE	- €	001 - EXCEDENT D'INVEST REPORTE	
	- €	021 - virement de la section de fonctionnement	20 696,25 €
3555/040 - STOCK FINAL (300m2)	20 696,25 €	3555/040 STOCK INITIAL	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	20 696,25 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	20 696,25 €

❖ **Projet Aménagement du parc jardin public – Parc de la Chavaigne**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 décembre 2021, elle a validé l'opération relative à l'aménagement du jardin public – Parc de la Chavaigne et décidé de solliciter une subvention de l'Etat. Compte tenu des projets envisagés, et des orientations budgétaires, sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter de Vitré Communauté, le versement du solde de la 1^{ère} enveloppe du fonds de concours et adopte le nouveau plan de financement ci-après :

Dépenses en € HT	Recettes		
Etudes préalables	5 646,00	Etat (DETR)	50 594,00
Maitrise d'œuvre	15 426,00	Vitré Communauté (Fonds de concours)	58 600,00
Travaux équipements	191 810,00	Commune	103 688,00
Total	212 882,00	Total	212 882,00

❖ **Nomenclature M7 -Fongibilité des crédits**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique la nouvelle nomenclature M57. Pour bénéficier de la souplesse qu'offre cette nouvelle instruction comptable et budgétaire, le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

L'assemblée sera informée des mouvements réalisés dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de la délégation générale.

❖ **Ecole Lucie Aubrac**

A la demande de la directrice, le conseil municipal accepte la mise à disposition temporaire de madame DAVID le mardi et le vendredi, pour la réalisation de tâches administratives.

Cette mise à disposition prendra effet dès que l'agent n'assurera plus le remplacement d'une ATSEM placée en congé maladie, et se terminera à la fin de l'année scolaire.

❖ **Ecole Saint Etienne des Eaux**

Dans le cadre de la mise en place d'un service Etude, ouvert aux deux écoles et géré par la commune, deux agents assurent l'encadrement des enfants. L'un est un agent communal, l'autre est un salarié de l'OGEC St Etienne des Eaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise à disposition à la commune du salarié de l'OGEC et autorise le Maire à signer avec l'OGEC une convention temporaire, qui prévoit le remboursement à l'OGEC du salaire versé et des cotisations, compte tenu du nombre de séances encadrées.

❖ **Personnel communal**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les animateurs des centres de loisirs sont recrutés dans le cadre du contrat d'engagement éducatif qui permet de les rémunérer sur la base d'un forfait journée ou ½ journée fixé comme suit :

- Journée de 10 heures : 90 euros
- Journée de 5 heures : 45 euros

Compte tenu de l'accueil d'animateurs titulaires BAFA mineurs, qui ne peuvent effectuer plus de 35 heures par semaine et 8 heures par jour, sur proposition du Maire, le conseil fixe deux nouveaux forfaits :

- Journée de 8 heures : 72 euros
- Journée de 7 heures : 63 euros

Par ailleurs concernant les stagiaires BAFA, ceux-ci bénéficient actuellement d'une gratification d'un montant 700€ bruts pour 1 mois à temps complet. Le stage se déroulant sur 14 jours et s'agissant souvent de mineurs, ils effectuent en général 98 h et perçoivent une gratification brute de 454 euros sans bénéficier du forfait « animateur » pour le calcul des cotisations .

Sur proposition du Maire, le conseil décide :

- d'ouvrir au tableau des emplois non permanents : 2 postes CEE en cours de qualification BAFA
- de fixer la rémunération de ces CEE en cours de qualification comme suit :
 - *Journée de 7 heures : 33 euros
 - *Journée de 8 heures : 37euros

❖ **CAF - ALSH Anim'Vac**

La convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service versée pour l'accueil de loisirs « Anim Vac » est arrivée à échéance, le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

❖ **Enquête publique : Installation classée**

La commune étant concernée par le plan d'épandage, le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension d'un élevage de bovins, déposé par le GAEC Beaugendre situé au lieu-dit « Le Fail » sur la commune de PARCÉ. L'assemblée donne un avis favorable à ce projet.

❖ **Commune de La Bouexière - Modifications simplifiées du PLU**

Etant limitrophe, la commune est sollicitée par la commune de la Bouexière, pour avis, sur 3 modifications de son plan local d'urbanisme.

Ces modifications visent notamment à :

- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie cyclable,
- Compléter la liste des destinations et sous destination d'un STECAL
- Rectifier une erreur matérielle : autoriser la reconstruction après sinistre en zone A
- Modifier des règles d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative en zone A

L'assemblée donne un avis favorable à ce projet.

❖ **Urbanisme : Bâtiment en changement de destination - Evolution de la CDPENAF**

Le Maire informe l'assemblée que la CDPENAF, qui rend un avis dans le cadre des projets en changement de destination, se réapproprie les recommandations de la chartre agriculture et urbanisme de 2011, desquelles elle s'était écartée.

Le changement sera désormais possible si :

- le bâtiment est repéré au PLU comme pouvant changer de destination
- le bâtiment agricole n'abrite plus d'activité depuis plus de 2 ans
- le bâtiment est à plus de 100 m d'un bâtiment agricole en activité
- le bâtiment se trouve dans une unité foncière inférieure à 800m²

❖ **Cimetière – Rétrocession d'une concession perpétuelle**

Le Maire indique à l'assemblée qu'un usager a acquis une concession perpétuelle dans le nouveau cimetière, et qu'aujourd'hui, il souhaite s'en séparer pour reprendre une concession de famille dans l'ancien cimetière. Le Maire ajoute que la renonciation est possible, et que dans le cadre d'une concession perpétuelle, il appartient au conseil municipal, de fixer le montant du remboursement. Le conseil décide de rembourser à l'usager, l'intégralité de la somme versée, soit 1 213,16 €.

❖ **Affaires diverses**

Le conseil municipal accepte la mise à disposition gratuite, au club de l'amitié de Taillis, du centre culturel, pour son repas annuel et concours de palet, le 7 septembre 2022, du fait de la non disponibilité pour cause de travaux de la salle de Taillis.

Le Maire rappelle à l'assemblée la date :

- de la cérémonie de vœux tardive et de présentation des projets le vendredi 8 avril 2022 à 19h00 au centre culturel
- des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022.